

Réunion du 24 juin 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procurat
ion(s) :

Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Roland BRENDLE ayant donné pouvoir à Docteur Gérard SIMLER

Excusé(s) :

Madame Alice MOREL

Absent(s) :

Rapporteur :

N° CG/2013/10 -

**Protection de l'environnement - 23
Tarifs 2013 du Parc départemental d'Erstein et du Laboratoire
départemental d'analyses - Conventions avec l'ADEME,
l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la FREDON**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

10.1 S'agissant des tarifs 2013 du Parc départemental d'Erstein
(mode d'action 2321)

- adopte pour l'année 2013 les tarifs HT des locations de matériels et des prestations assurées par le Parc départemental d'Erstein, conformément aux tableaux annexés.

Ces tarifs s'appliqueront dès cette délibération rendue exécutoire.

10.2 S'agissant des nouvelles prestations assurées par le Laboratoire départemental d'analyses du Bas-Rhin
(mode d'action 2332)

- adopte les tarifs HT des nouvelles prestations assurées par le Laboratoire départemental d'analyses ainsi que les tarifs HT des consommables mis à disposition par le Laboratoire départemental d'analyses, conformément au tableau annexé.

Ces tarifs s'appliqueront dès cette délibération rendue exécutoire.

10.3 S'agissant de la prévention et de la gestion des déchets (mode d'action 2311)

- approuve l'accord-cadre 2013-2015 ainsi que la convention d'application 2013 de maîtrise des déchets, à intervenir entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Département, en vue d'une mise en commun de moyens techniques et financiers pour la prévention et la gestion des déchets, et autorise son président à signer ces documents

- décide d'adapter le dispositif d'aide à la prévention des déchets de la façon suivante :

. conditionne les aides à la prévention aux seuls établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'engageant dans un nouveau programme local de prévention (PLP) contribuant à l'atteinte des objectifs du plan de prévention (PDP) du Bas-Rhin

Pour ce faire, le PLP présentera les caractéristiques minimales suivantes :

- * désigner un élu référent du PLP
- * désigner un chef de projet du PLP, le former
- * mettre en place un comité de pilotage
- * réaliser un diagnostic initial
- * définir un programme d'actions qui comporte au minimum le développement du compostage, de l'éco-exemplarité, la sensibilisation du public
- * dresser un bilan annuel et le mettre à disposition du public

. fixe le taux d'aide au financement du compostage à 25 % du coût restant à la charge de l'EPCI : composteurs individuels, composteurs collectifs (avec une assiette subventionnable plafonnée à 480 € maximum par composteur), accessoires, pavillons de compostage (avec une assiette subventionnable plafonnée à 4 800 € par pavillon)

. dans le cadre intercommunal, fixe à 25 % le taux d'aide au financement de dispositifs de broyage de déchets ligneux (avec une assiette subventionnable plafonnée à 24 000 € HT)

. fixe à 25 % le taux d'aide au financement de recycleries (avec une assiette subventionnable plafonnée à 48 000 € HT par recyclerie)

. fixe à 25 % le taux d'aide au financement des dispositifs de collecte des déchets dangereux spécifiques (DDS) (avec une assiette subventionnable plafonnée à 10 000 € HT par dispositif) ; ces dispositifs de collecte de DDS ne seront plus comptabilisés dans l'assiette subventionnable des aides aux déchèteries

. supprime définitivement à compter du 24 juin 2013 le dispositif d'aide à l'emploi d'un technicien spécialisé en compostage par EPCI, mis en place par délibération du Conseil Général du 14 février 1997.

10.4 S'agissant de l'aide à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement et à l'aménagement des rivières (mode d'action 2321)

- approuve le contrat-cadre 2013-2018 ainsi que la convention d'aide à l'expérimentation de techniques alternatives aux pesticides pour l'entretien des routes départementales et de leurs abords, à intervenir entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le Département

- décide de plafonner l'aide du Département aux opérations collectives de mise aux normes de l'assainissement non collectif, à un montant subventionnable de 9 000 € HT par opération, ce montant pouvant être majoré de la TVA lorsque celle-ci n'est pas récupérée par le bénéficiaire
- approuve la convention financière à intervenir entre la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) en Alsace et le Département
- autorise son président à signer ce contrat et ces deux conventions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130624-77913-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 08/07/13